

Avis du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions prises par le Conseil Rhénan en date du 7 décembre 2020

1. Amélioration de la mobilité transfrontalière grâce à la création de nouvelles lignes de bus publics dans l'espace du Rhin supérieur (*Avis : Stk*)

Depuis 1993, le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat contribue activement au développement des transports publics. Le développement d'un système de transports publics respectueux de l'environnement est un élément important en vue de la réalisation des objectifs climatiques.

Tout d'abord, il convient de noter ici que les deux lignes de bus suggérées dans la résolution du Conseil Rhénan concernent le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat ayant mis en place des liaisons de bus transfrontalières depuis plusieurs années déjà.

Les transports transfrontaliers constituent un élément essentiel dans la vie quotidienne des habitants dans les régions frontalières. Aussi, la mobilité ne doit-elle pas s'arrêter aux frontières, mais elle doit au contraire être prolongée sur le plan transfrontalier. C'était également l'une des réflexions fondamentales du Land de Rhénanie Palatinat au moment de s'engager en 1993 dans le cadre du projet « Rheinland-Pfalz-Takt » (cadencement horaire de Rhénanie-Palatinat), notamment dans le développement des transports en commun ferroviaires sur le plan transfrontalier. Ce premier engagement a été accompagné par un concept de transports en bus de la part des autorités organisatrices de transports locales, qui a fait de la gare de Weissenburg/Wissembourg un nœud des transports en commun. Depuis, des correspondances en bus en provenance de/à destination de Bad Bergzabern ou en direction de/en provenance de Dahn complètent le réseau de transport.

En 2018 le Land de Rhénanie Palatinat a signé avec la Région Grand Est une convention portant sur le développement des transports en commun ferroviaires transfrontaliers. Le Bade-Wurtemberg et la Sarre sont venus se joindre au concept convenu entre la Rhénanie-Palatinat et la Région Grand Est. À compter de décembre 2024, sept nouvelles lignes de train transfrontalières offriront des liaisons continues avec de nouvelles rames. L'amélioration de transport ferroviaire pourra probablement également améliorer l'interconnexion entre train et bus au niveau de la gare de

Lauterbourg. Le projet global apportera aux habitants de la région une véritable plus-value dans leur vie quotidienne et rapprochera encore davantage les deux pays.

Pendant la pandémie du coronavirus, le Land de Rhénanie Palatinat continue de faire avancer ce projet avec ses partenaires. L'appel d'offre européen de transports publics ayant été annoncé en 2020, le transport en commun transfrontalier pourra alors être mis en œuvre à la date prévue, sans correspondance et grâce à des liaisons directes. Suite à une suggestion de Monsieur Werner Schreiner, chargé de mission de la Ministre-présidente pour la coopération transfrontalière, et sous sa direction, un Congrès Trinational du Transport a été organisé le 22 janvier 2021, permettant un échange des partenaires issus de l'Allemagne, de la France et de la Suisse sur le présent et l'avenir du transport transfrontalier dans l'espace du Rhin supérieur.

2. Utiliser les potentiels transfrontaliers dans le domaine de la santé dans l'espace du Rhin supérieur (Avis : MSAGD)

De la part du Ministère de la santé du Land de Rhénanie-Palatinat, cette résolution n'appelle aucune remarque.

3. Amélioration de l'accès transfrontalier aux pharmacies de garde (Avis : MSAGD)

De la part du Ministère de la santé du Land de Rhénanie-Palatinat, cette résolution n'appelle aucune remarque.

4. Protéger les acquis de l'Accord de Schengen (Avis : Stk)

Les régions frontalières en Rhénanie-Palatinat dans l'espace du Rhin supérieur et dans la Grande Région sont étroitement interconnectées et doivent le rester également en ces temps de lutte commune contre la pandémie. La coopération transfrontalière fait partie intégrante de la vie économique, sociale et sociétale dans une vie quotidienne partagée. Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat souhaite à la fois contenir la prolifération de l'infection et garder les frontières ouvertes. De plus, le Gouvernement du Land a engagé un échange étroit et régulier avec l'État fédéral, avec les Länder voisins de Bade-Wurtemberg et de la Sarre et avec les partenaires dans la

région frontalière. Au niveau politique, au moins un échange hebdomadaire est consacré à l'évolution des chiffres d'infection et aux mesures prises pour la contenir.

Dans la situation actuelle, cela signifie que nous devons vivre avec des restrictions et des contraintes. Cela pose un très grand défi notamment aux travailleurs et navetteurs frontaliers dans la gestion de leur vie quotidienne. Dans son domaine de compétence, le Gouvernement du Land fait tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les contraintes au maximum pour ce groupe de personnes. À ce titre, il convient de distinguer entre l'Enregistrement d'entrée sur le territoire et l'obligation de se soumettre à un test et d'observer des contraintes de quarantaine. Les deux premiers aspects sont régis par un décret de l'État Fédéral, tandis que l'obligation de quarantaine est régie par le Règlement sur la lutte contre le coronavirus du Land de Rhénanie-Palatinat.

Pour le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat, une chose est sûre : nous ne souhaitons toujours pas de fermeture des frontières, et nous l'avons également toujours souligné dans nos discussions avec l'État Fédéral. Dans un dialogue continu, nous avons réussi à obtenir des améliorations sensibles pour les travailleurs et les navetteurs frontaliers au niveau de l'Enregistrement d'entrée numérique (EDN). Par exemple, pour les travailleurs et les navetteurs frontaliers issus d'une région à variant de virus (comme par exemple actuellement le département de la Moselle), cet enregistrement n'a besoin d'être rempli qu'une fois par semaine. Cela facilite sensiblement la vie de tous les jours.

De même en ce qui concerne le test obligatoire à l'entrée du territoire en provenance d'une région à forte incidence (comme actuellement toute la France et par conséquent aussi l'Alsace), nous avons réussi, dans la limite de nos possibilités, à réduire l'impact de cette mesure sur les travailleurs et les navetteurs frontaliers par un arrêté modifiant le règlement général. Ainsi, ce groupe de personnes ne doit se soumettre qu'à deux tests par semaine.

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat a en outre pris soin de ne pas pénaliser outre mesure les habitants des régions frontalières en matière d'obligation de quarantaine. Ainsi, les travailleurs et les navetteurs frontaliers sont exemptés de cette obligation et peuvent continuer de travailler de chaque côté de la frontière. De même, pour les navetteurs en provenance d'une région à risque ou d'une région à forte incidence, qui séjournent moins de 24 heures en Rhénanie-Palatinat, une quarantaine après l'entrée sur le territoire n'est pas requise. Au-delà de cette règle, et conformément au Règlement sur la lutte contre le coronavirus de Rhénanie-Palatinat, et en cas de quarantaine, un test négatif après 5 jours permet d'écourter ce délai de quarantaine. Avec ces dérogations, le Gouvernement du Land prend en compte des spécificités de la vie dans la région frontalière.

Dans les questions relatives au franchissement de la frontière, nous devons relever le défi consistant d'une part à contenir les chiffres d'infection, et en même temps, à gêner le moins possible la vie transfrontalière. Il reste donc un objectif important du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat de trouver un accord entre une lutte efficace contre l'infection et les besoins de la vie et du travail transfrontaliers dans notre région. Les mesures décrites ci-dessus constituent pour nous un chemin praticable.

5. Développement durable du sport dans l'espace du Rhin supérieur (Avis : Stk)

Pour le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat, le sport est un excellent exemple d'échanges transfrontaliers. La résolution du Conseil Rhénan sur un développement durable du sport dans l'espace du Rhin supérieur peut alors être saluée.

En effet, le Land de Rhénanie Palatinat prend une part active dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) dans cette thématique. Des impulsions particulières viendront probablement des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, qui pourraient intégrer de manière décentralisée également les installations sportives situées à proximité de la frontière. Le Land de Rhénanie Palatinat propose ici ses sites sportifs fédéraux de Mayence (avirons) et de Kaiserslautern (cyclisme) ainsi que l'école de sport d'Edenkoben. Le groupe de travail Sport de la CRS, sous la direction de son président Dieter Krieger du Land de Rhénanie Palatinat, se consacre à ce sujet déjà depuis un certain temps. Ainsi, ce groupe de travail communique dans le contexte des Jeux Olympiques auprès des représentants et élus politiques, ainsi que directement auprès du Président du Comité olympique, Monsieur Tony Estanguet, pour faire valoir cette offre sportive transfrontalière. En effet, du point de vue du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat, le développement durable du sport dans l'espace du Rhin supérieur est un projet important dans le cadre du développement des sites sportifs dans la région frontalière, et au-delà de l'effet des Jeux Olympiques, également dans le contexte des budgets communaux tendus après la pandémie du coronavirus. Le plan de développement du sport tient déjà compte d'une éventuelle utilisation transfrontalière des sites sportifs.

Par nature, l'espace du Rhin supérieur offre d'excellentes possibilités d'utilisation et de création transfrontalière de ressources partagées. Il convient de viser l'objectif d'une coopération transfrontalière durable des sites sportifs au-delà des Jeux Olympiques, et de coopérations transfrontalières concrètes entre associations sportives et communes.

6. Innovation et transition énergétique : l'espace du Rhin supérieur comme région modèle européenne (Avis : MWVLW, MUEEF)

Cette résolution concerne notamment des mesures articulées autour de la centrale nucléaire de Fessenheim dans le sud de l'Alsace. Pour les territoires du Land de Rhénanie Palatinat, la pertinence spatiale immédiate ou sur le plan des transports est faible ; de manière indirecte, il convient néanmoins de saluer un renforcement de la coopération dans le cadre de la CRS dans cet espace.

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat s'est engagé pendant de longues années pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Nous comprenons que le démantèlement de la centrale nécessite la manipulation d'éléments d'installation radioactifs. En revanche, cela ne devra pas aboutir à la création d'un Technocentre, à savoir d'une nouvelle installation industrielle à proximité immédiate de la frontière allemande, dédiée à la maintenance et à la décontamination d'éléments d'installation de centrales nucléaires en cours d'exploitation, et dont l'objectif serait *in fine* la continuation de la production d'électricité nucléaire dans toute la France. Par conséquent, nous saluerions qu'un tel Technocentre soit dédié au seul démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, et par conséquent, à la sortie du nucléaire.